

Arfoot 2023-06

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOUSBECQUE

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Considérant les activités extra scolaires des dispositifs jeunesse de la commune
- Considérant les festivités du 26 juillet

OBJET : *Festivités du mercredi 26 Juillet 2023*
Journée à thème des accueils collectifs des mineurs de la commune de Bousbecque

Complexe Sportif « Léon Dalle »
- Fermeture du complexe/entrée unique

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, le Complexe Sportif sera fermé le mercredi 26 juillet 2023 de 8h à 18h pour toutes personnes n'étant pas inscrits aux ACM 2/17 Ans de la commune de Bousbecque.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
COMMISSARIAT – 1 Bis rue du Maréchal FOCH – 59560 COMINES
SDIS - 114B rue de Linselles – 59166 BOUSBECQUE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Bousbecque, le 21/06/2023
Conseiller Métropolitain
Maire,
Joseph LEFEBVRE

